



DECISION DU PRESIDENT N° D2020-05

Objet : Location du pavillon de l'Arsenal dans le cadre des vœux de la Métropole pour l'année 2020

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/02/08/09 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérées parmi lesquels « la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers »,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'un lieu sécurisé, habilité à recevoir du public dans le cadre des vœux 2020 qu'elle organise,

Considérant la nécessité de définir les conditions de location d'une salle mise à la disposition de la Métropole par le Pavillon de l'Arsenal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Approuve la convention de location de locaux avec le Pavillon de l'Arsenal domicilié 21 boulevard Morland 75004, pour l'organisation des vœux de la Métropole du Grand Paris le mercredi 22 janvier 2020.

Article 2 : La dépense, d'un montant de 5 000 euros HT, sera imputée au chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France ;
- Monsieur le Comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au co-contractant.

Fait à Paris, le

22 JAN. 2020



Paul Mourier
Directeur général des services